

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 754/2019 Nr
Date: 3 juillet 2019
Direction: Direction des finances
N° d'affaire: 2019.FINFV.254
Classification: -

Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et de déploiement. Crédit-cadre 2020-2024

1 Objet

Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et de déploiement (étape 1) du projet ERP de progiciel de gestion intégré (PGI) pour les années 2020 à 2024.



2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et article 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Articles 139 et 149 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Articles 1, 8, 10 et 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 48, al. 1 LFP).

4 Crédit-cadre pour l'acquisition et le déploiement d'un système PGI pour l'administration du canton de Berne

4.1 Montant déterminant du crédit

Crédit-cadre de CHF 80,3 millions. Les moyens correspondants sont pris en compte dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023.

4.2 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour les années 2020 à 2024.

La part de crédit de quelque CHF 74,7 millions pour l'achat et le déploiement d'un système SAP pour l'administration du canton de Berne est imputée à la charge :

de l'unité CCPR 1374 Administration des finances

du groupe de produits 07.06.9120 Prestation de services finances du groupe

La répartition sur les différentes années est prévue comme suit :

N° du compte TIC	Intitulé du compte TIC	Nature comptable TIC	2020 milliers de CHF	2021 milliers de CHF	2022 milliers de CHF	2023 milliers de CHF	2024 milliers de CHF
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	Développement	4043	3164	5404	0	0
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA	Exploitation	251	900	1500	0	0
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	Maintenance	2728	3638	3637	0	0
313210 et 301000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) et Traitements du personnel administratif et d'exploitation	Développement et salaires*	1509	1680	742		
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels	Investissement	17 957	0	0	0	0
520000	Immobilisations incorporelles, partie prestations de services	Investissement	9199	8559			
520000	Immobilisations incorporelles, réserve	Investissement	1168	1168			
	Réserves	Réserves	779	779	1947	2921	1017
		Total	37 634	19 888	13 230	2921	1017
Total (réserves comprises)			74 690				

* Pendant la durée du projet, décharge de personnes clés de l'administration cantonale par des prestations d'assistance externes ou des recrutements.

La part de crédit de CHF 5,6 millions pour l'adaptation et le raccordement de systèmes auxiliaires au nouveau système SAP est financée par la DIR/CHA/JUS compétente pour un système auxiliaire et inscrite en conséquence de manière décentralisée au budget et au plan intégré mission-financement.

La part de crédit par DIR/CHA/JUS et la répartition sur les différentes années sont prévues comme suit (le crédit comprend une réserve de 15 %, car l'estimation est incertaine) :

DIR/CHA/JUS en milliers de CHF	2020			2021			2022			Total		
	Cpte inv.	Cpte rés.	Σ	Cpte inv.	Cpte rés.	Σ	Cpte inv.	Cpte rés.	Σ	Cpte inv.	Cpte rés.	Σ
AUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHA	0	5	5	0	30	30	0	25	25	0	60	60
ECO	0	40	40	0	190	190	0	150	150	0	380	380
SAP	0	35	35	0	185	185	0	150	150	0	370	370
JCE	0	50	50	225	30	255	180	25	205	405	105	510
POM	43	112	155	217	548	765	170	440	610	430	1'100	1'530
FIN	0	110	110	0	545	545	0	435	435	0	1'090	1'090
INS	0	95	95	0	470	470	0	380	380	0	945	945
TTE	0	40	40	205	0	205	68	97	165	273	137	410
CF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BSPD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUS	0	30	30	100	60	160	0	125	125	100	215	315
Total	43	517	560	747	2058	2805	418	1827	2245	1208	4402	5610

5 Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2 LFP, l'Administration des finances du canton de Berne est désignée comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. La Direction des finances décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. b LFP).

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire: Grand Conseil